

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2010

**Présents :** Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Gérard LLOPEZ, Jean-Claude GIMENO, Jean-Claude PLA, Louis SBARRA, Alain ALBERT, Marie-Jeanne MULLER, René COUSIN, Suzanne POCURUL, Nelly MARTI, Lucienne ROUSTIT, Béatrice GIMENO, Viviane MONTIER, Thierry BEUSELINCK, Géraldine ESCANDE

**Procurations :** Monsieur Pierre CARLES à Monsieur Claude CLARIANA  
Monsieur Tony LLORENS à Monsieur Jean-Claude PLA  
Madame Jacqueline LOZANO à Monsieur Gérard LLOPEZ  
Madame Alberte GARCIA à Madame Lucienne ROUSTIT  
Madame Françoise CRASSOUS à Madame Géraldine ESCANDE

**Absent :** Monsieur Eric CHAVERNAC et Madame Pascale FRANSINO

**Secrétaire de séance :** Madame Nelly MARTI

**Début de séance :** 21 h 00

Le compte rendu du Conseil Municipal précédent du 25 Février 2010 est approuvé à l'unanimité des présents + 5 procurations.

## **ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée la possibilité de rajouter la question suivante à l'ordre du jour :

Demande de subvention au Ministère de l'Intérieur pour l'aménagement du parking et piétonnier des Buissonnets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents + 5 procurations, accorde le rajout de cette question en position XIV.

### **I – Maîtrise d'œuvre Contrat de Gestion de l'Eclairage Public :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'actuel contrat d'éclairage public arrive à terme en Juillet 2010 et qu'il y aurait lieu de procéder à son renouvellement.

Dans un souci d'économie et de meilleure gestion de plan de rénovation du parc actuel, il semblerait, après étude, que la durée de 8 ans permet le meilleur rendement du rapport qualité/prix. C'est donc cette durée que Monsieur le Maire propose de retenir.

De plus, la technicité spécifique de ce contrat nécessite l'assistance d'un cabinet spécialisé pour nous aider dans l'analyse des offres.

Le cabinet qui a formulé la proposition la mieux et moins disante est le Cabinet d'Ingénieurs Conseils MERLIN de Montpellier – Quartier Entreprises Tournezy 1 – Bât. A3 – Passage Jean Cocteau – qui propose ses services pour un montant de 5600 € HT.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations, décide de retenir la proposition sus-indiquée et autorise Monsieur le Maire à confirmer cette décision au dit Cabinet et à signer toutes pièces utiles au marché.

## **II – Tarifs sorties et séjours ALSH Primaire et ados :**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y aurait lieu de fixer les tarifs des sorties organisées dans le cadre de l'A.L.S.H. et Service Jeunesse.

Il propose les tarifs suivants :

Journée Aqualand TP 13 € - tarif CAF/MSA 8.40 €  
 Journée Accrobranche TP 13 € - tarif CAF/MSA 8.40 €  
 Journée Accrobranche et piscine TP15 € - tarif CAF/MSA 10.40 €  
 Journée Montpellier + patinoire : TP 7 € - CAF/MSA : 2.40 €  
 Journée ski : TP 38 € - CAF/MSA : 33.40 € avec matériel  
 TP 26.80 € - CAF/MSA : 22.20 € sans matériel  
 Journées Multi activités :  
     Bowling/Mac Do/Ciné : TP : 15 € - CAF/MSA : 10.40 €  
     Piscine/Jorky ball/Fast food/Bowling : TP : 17 € - CAF/MSA : 12.40 €  
 Demi journée Karting + pique nique TP 12 € - tarif CAF/MSA 9.70 €  
 Demi journée Karting TP 10 € - tarif CAF/MSA 7.70 €  
 Demi journée Jorky ball TP 7 € - tarif CAF/MSA 4.70 €  
 Demi journée Paint ball TP 17 € - tarif CAF/MSA 14.70 €  
 Tournois sportifs + grillade tarif unique 2 €  
 Sorties plages et rivières et gorges d'héric 1.5 €  
 Demi journée Lasershot TP 10 € - tarif CAF/MSA 7.70 €  
 Demi journée Bowling + pique nique TP 12 € - tarif CAF/MSA 9.70 €  
 Demi journée Minigolf + pique nique TP 8 € - tarif CAF/MSA 5.70 €  
 Sortie cinéma TP 6 € - tarif CAF/MSA 3.70 €  
 Demi journée Espace liberté :  
     • Piscine TP 5 € - tarif CAF/MSA 2.70 €  
     • Patinoire TP 7 € - tarif CAF/MSA 4.70 €  
     • Bowling TP 10 € - tarif CAF/MSA 7.70 €  
 Soirée Pizza TP 5 € - tarif CAF/MSA 3.70 €  
 Soirée crêpes TP 5 € - tarif CAF/MSA 2.70 €  
 Journée Canoë : TP 15 € - Bons CAF 10.40 €  
 Ciné Fast Food : TP 12 € - Bons CAF : 9.70 €  
 ½ journée Rivière + Grillade : Tarif unique 2 €  
 Espace liberté : piscine/bowling/Mac Do TP 17 € - bons CAF 14,70 €  
 Tournoi de foot au Temple du Foot Servian TP 4 € - bons CAF 1,70 €  
 Montpellier : lasergame/patinoire/Mac Do TP 17 € - bons CAF 12,40 €  
 Laser quest et serre amazonienne TP 15 € - CAF/MSA 10.40 €  
 Journée SKI avec location de matériel TP 38 € - bons CAF 33,40 €  
 Journée SKI sans location de matériel TP 28 € - bons CAF 23,40 €  
 Soirée repas à thème + jeux libres TP 7 € - CAF/MSA 4.70 €  
 Lasergame + Fast Food TP 12 € - CAF/MAS 9.70 €  
 Séjour à PARIS du 12 au 15/04/2010 : TP 200 € - CAF/MSA 140 € payable en 1 ou 2 fois (avil/mai)  
 Séjour Sport de pleine nature du 9 au 13/08/2010 à SAINT BAUZILLE DE PUTOIS : TP 140 € - CAF/MSA 65 € payable en 1 ou 2 fois  
 Séjour SURF dans les Landes du 12 au 16/07/2010 : TP 150 € - CAF/MSA 75 € payable en 1 ou 2 fois

**ALSH Primaire :**

- Journée OK Corral : 13 € en sus des 2 tickets ALSH Mercredi
- Journée Cinéma + Fort Apache : 5 € en sus des tarifs ALSH et Cantine
- Journée luge : 3 € en sus des tarifs ALSH et Cantine
- Journée Cinéma/Fast food/Bowling : 5 € en sus des tarifs ALSH et Cantine
- Journée Montpellier/Zoo Lunaret : 3 € en sus des tarifs ALSH et Cantine
- Sortie Quick/Ciné : 3 € en sus des tarifs ALSH et Cantine
- Sortie Accrobranche : 10 € en sus tarifs ALSH et Cantine
- Sortie sports nature : 12 € en sus tarifs ALSH et Cantine
- Mini séjour au CAYLAR du 19 au 22/04/2010 : 100 € payables en 1 ou 2 fois (avril/mai)

**Vote :** Pour à l'unanimité des présents + 5 procurations

**III – Convention AUES – Activité sports nature vacances printemps :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de convention avec l'AUES (Association des Usagers de l'Ensemble Social) concernant l'activité sports nature proposée dans le cadre de l'ALSH pendant les vacances de printemps.

Cette convention régleme l'intervention d'une animatrice pour une durée de 14 heures du lundi 12 Avril au Vendredi 16 Avril 2010 pour un montant forfaitaire de 35 €/ l'heure soit 490 €.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations, approuve le contenu de la convention précitée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**IV – Convention stagiaires BAFA :**

Monsieur le Maire informe le Conseil de nombreuses demandes de stage non rémunéré formulées par des jeunes du village qui désirent valider leur formation de base du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation) au sein de l'ALSH primaire et adolescents.

Il propose d'accepter l'accueil de ces stagiaires (14 jours) sous le couvert de la convention ci-annexée.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations, approuve les propositions sus-indiquées ainsi que les termes de la convention présentée,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de stage avec les stagiaires pour la validation de leur formation de base de BAFA.

**CONVENTION DE STAGE**

**Entre d'une part,**

**La Commune de LESPIGNAN**

**17 Bis Rue des Ecoles 34710 LESPIGNAN**

**Tél. : 04.67.37.02.06**

**Fax : 04.67.37.63.44**

Représentée par : **Monsieur Claude CLARIANA, Maire**

**Et d'autre part,**

**Mle, Mme, M. : .....**

Représenté(e) par **Mle, Mme, M. : .....**

En qualité de **Mère, Père, Tuteur légal (1)** - en cas de stagiaire mineur(e) -

Adresse : .....  
 .....  
 Tél. : ..... Portable : .....

Il est convenu comme suit :

**ARTICLE 1 :**

La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice du stagiaire :

**NOM, Prénom :** .....  
**Date et Lieu de Naissance :** .....  
**Demeurant à :** .....  
 .....  
 Tél. : ..... Portable : .....

**D'une période de stage du :** ..... **au :** .....  
**du :** ..... **au :** .....  
**du :** ..... **au :** .....

au sein des services de l'ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement) de la commune.

**Ce stage correspond (1) :**

- à un stage pratique B.A.F.A. (de 14 jours minimum) demandé par la Direction Départementale de la Jeunesse et Sports.
- à un stage de mise en situation.

**ARTICLE 2 :**

Le stagiaire mineur demeure pendant toute la durée de formation sous l'autorité du représentant légal. Ce dernier s'assure auprès du représentant du service que l'équipement de sa structure, les techniques utilisées, les conditions de travail, d'hygiène et sécurité, les compétences professionnelles et la moralité du responsable de formation sont de nature à préserver l'intégralité physique du stagiaire et à lui garantir la formation pratique exigée.

Du fait de ce statut, le stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la Commune de Lespignan.

Il est soumis aux règles générales en vigueur au sein de la structure d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline.

**ARTICLE 3 :**

L'avis d'aptitude médicale aura été préalablement donné par un médecin chargé de la surveillance du stagiaire.

**ARTICLE 4 :**

Dans le cadre de la responsabilité civile, le stagiaire est couvert par une assurance spécifique, contractée d'une manière globale par la Commune de Lespignan auprès de GAN Assurances Avenue du Maréchal Foch 34500 Béziers.

**ARTICLE 5 :**

En cas d'accident survenu au stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le responsable de la structure d'accueil s'engage à informer la famille.

La déclaration d'accident doit être faite par le représentant légal auprès de sa caisse d'assurance maladie habituelle.

**ARTICLE 6 :**

Le responsable de la structure d'accueil, peut mettre fin au stage à tout moment dès lors que le stagiaire ne satisfait plus aux conditions minimales d'hygiène, de sécurité et de moralité indispensables au bon déroulement du stage.

**ARTICLE 7 :**

Un exemplaire de la présente convention est remis, après signature de Monsieur le Maire, et/ou son représentant légal.

Fait à Lespignan, le .....

Le Maire de Lespignan,

Le Directeur de l' ALSH,

**Claude CLARIANA**

**Frédéric THERON**

Le Stagiaire,

Le Représentant Légal,

**V – CA 2009 :****a – Lotissement Communal Emile CAMPS :**

**b – M 49 – Eau et Assainissement :**

**b – Commune :**













Monsieur le Maire présente l'ensemble des comptes administratifs des 3 budgets ci-dessus puis quitte la salle.

Monsieur GUIBBERT Jean-François, 1<sup>er</sup> Adjoint, prend la présidence de la séance et fait procéder aux votes de chacun des comptes administratifs présentés en accord avec les comptes de gestion 2009 de la Perception de Sérignan qui sont approuvés à l'unanimité des présents + 5 procurations.

Monsieur le Maire rejoint l'assemblée et après l'avoir remercié pour ses décisions reprend la présidence de la séance.

## **VI – Affectation des résultats 2009 au BP 2010 :**

### **- Commune :**

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un résultat d'exploitation comptable :

Excédent de fonctionnement :	871 033.48 €
Déficit d'investissement :	87 448.57 €

statuant sur le résultat à effectuer :

Restes à réaliser : - dépenses :	47 714.15 €
- recettes :	0 €

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations, décide d'affecter ce résultat de clôture au BP 2010 comme suit :

- 002 – Excédent antérieur reporté de fonctionnement :	735 870.76 €
- 001 – Déficit antérieur reporté d'investissement :	87 448.57 €
- 1068 – Réserves	135 162.72 €

**- M 49 :**

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un résultat d'exploitation comptable :

Excédent de fonctionnement :	395 151.56 €
Déficit d'investissement :	156 339.42 €

statuant sur le résultat à effectuer :

Restes à réaliser : - dépenses :	0 €
- recettes :	0 €

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations, décide de reporter ce résultat de clôture au BP 2010 comme suit :

- 002 – Excédent antérieur reporté de fonctionnement :	238 812.14 €
- 001 – Déficit antérieur reporté d'investissement :	156 339.42 €
- 1068 – Réserves	156 339.42 €

**VII – Arrêt du Budget Lotissement Communal Emile CAMPS :**

Monsieur le Maire informe que les résultats comptables 2009 du Budget de Lotissement Emile CAMPS font apparaître un solde égal à zéro en sections de fonctionnement et investissement.

L'ensemble des travaux de ce lotissement sont terminés et tous les lots vendus.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations, décide d'arrêter les comptes du Lotissement Communal Emile Camps aux résultats du Compte Administratif 2009.

**VIII – Vote Subventions aux Associations Locales :**

Monsieur le Maire présente au Conseil les propositions de subventions aux associations locales pouvant être allouées sur le BP 2010 de la Commune selon le tableau ci-après :

Le Conseil approuve chaque subvention proposée, à l'unanimité des présents + 5 procurations, excepté l'abstention de :

- \* M. Louis SBARRA pour ATLAS MUSCULATION
- \* Mme Géraldine ESCANDE pour la JOYEUSE PETANQUE
- \* Mme Nelly MARTI et M. Thierry BEUSELINCK pour PARENTS D'ELEVES
- \* Mme Viviane MONTIER pour le COMITE DES FETES et le PING PONG

Dit que ces sommes seront prélevées au BP 2010 - C/ 65748.

## **IX – Taux d'imposition 2010 des taxes locales :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder au vote des taux d'imposition applicables pour l'exercice 2010.

DECIDE, par 21 voix pour dont 5 procurations, 0 voix contre et 0 voix d'abstention, de maintenir pour l'exercice 2010 les taux d'imposition 2009 :

- Taxe d'Habitation :	13.97 %
- Taxe Foncier Bâti :	21.96 %
- Taxe Foncier Non Bâti :	67.99 %

Le taux de la Taxe Ordures Ménagères étant, quant à lui, voté par la Domitienne.

## **X – Frais de représentation du Maire :**

Le Conseil Municipal, considérant l'article 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide d'indemniser le Maire du montant des dépenses supportées par lui dans l'exercice de ses fonctions.

L'assemblée vote, par 20 voix pour dont 5 procurations + 1 abstention de Monsieur le Maire, la somme unique forfaitaire et annuelle de 2 000 €.

Dit que cette somme sera prélevée du c/6536 du BP 2010 de la commune pour lui être versée en une seule fois.

## **XI – BP 2010 :**

### **- Commune :**

Monsieur le Maire présente la proposition de Budget Primitif 2010 de la Commune suivant :

Section de fonctionnement : voir tableau en question 5 – CA 2009 et BP 2010 –

Section d'investissement :







Le Conseil approuve par 21 voix pour dont 5 procurations, 0 voix contre et 0 voix d'abstention chacun des chapitres présentés. Les dépenses et recettes sont équilibrées en section de fonctionnement à 2 859 017.00 € et en section d'investissement à 2 536 923.00 €.

### **- M 49 – Eau et Assainissement :**

Monsieur le Maire présente la proposition de budget 2010 (voit tableau en question 5 – CA 2009 et BP 2010) qui est approuvé par chapitre, à l'unanimité des présents + 5 procurations. Les sections sont équilibrées en fonctionnement à 318 812 € et en investissement à 548 152 €.

### **XII – SMDA :**

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal à propos des perspectives budgétaires du SMDA et des participations financières minimales qui vont être demandées aux communes adhérentes dans les années à venir.

2009 → 15 739.65 €  
 2010 → 17 234.39 €  
 2011 → 18 067.00 €  
 2012 → 20 863.00 €  
 2013 → 24 991.00 €  
 2014 → 27 308.00 €

Les importants travaux prévus dans le cadre des actions du SMDA ont pour but la protection des zones habitées. La clé de répartition tient compte du nombre d'habitants des Communes et de la superficie des bassins versants ; de ce fait, ce ne sont pas les Communes directement concernées par ces travaux qui les financent en plus grande partie.

Le Conseil souhaite que ce constat soit porté à la connaissance du syndicat et demande à ce qu'une réunion soit organisée afin de réexaminer le calcul de la clé de répartition entre les communes.

### **XIII – Approbation DUP et Enquête Parcellaire – ZAC Camp Redoun :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents + 5 procurations,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et L. 126-1

Vu le Code de l'expropriation, notamment son article L. 11-1-1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 30 avril 2009 sollicitant l'ouverture d'une enquête d'utilité publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) valant pour la réalisation des voiries et d'une enquête parcellaire en vue de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée de Camp Redoun

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2009 organisant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Vu le rapport présenté par le Maire de la Commune de Lespignan et joint à la présente convocation

#### **DECIDE**

- De prendre en compte les conclusions de l'enquête et de lever la réserve du Commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet par la transmission en Préfecture des justifications ci-dessus exposées ;

- de maintenir, au regard des résultats de l'enquête publique, les caractéristiques du projet dont la Déclaration d'utilité publique a été demandée ;

- de déclarer l'intérêt général du projet d'aménagement de la ZAC de Camp Redoun pour les motifs suivants :
  - Elle permet de répondre à la demande de logement par une offre adaptée et diversifiée répondant à l'objectif de mixité sociale introduit par la loi SRU;
  - Elle assure la création d'un nouveau quartier dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble à même de répondre aux enjeux identifiés en termes de dessertes et d'équipements publics
  - Elle assure une bonne insertion du projet dans son environnement naturel et urbain par un programme adapté et la création d'espaces verts publics
- d'autoriser en conséquence le Maire à procéder à toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **DIT**

- que la déclaration de projet fera l'objet des formalités de publicité prévues par le code général des collectivités territoriales et par les articles R. 126-1 et suivants du code de l'environnement ;
- que chacune des formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le public peut consulter le document comportant le texte de la déclaration de projet ;
- que la déclaration de projet sera transmise en Préfecture dans le délai imparti.

### **XIV – Demande de subvention au Ministère de l'Intérieur – Création de parking et allées piétonnes au Buissonnets :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le programme de mise en valeur du cœur du village comprenant la création de Parking et Allées Piétonnes aux Buissonnets pour un montant de 124 180 € HT de travaux.

Il propose au Conseil de demander une aide aussi élevée que possible à Monsieur Elie ABOUD, Député de la circonscription, au titre des travaux divers d'intérêt local.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents + 5 procurations, approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à demander au Ministère de l'Intérieur, auprès de Monsieur le Député de la circonscription, la subvention la plus élevée que possible pour aider la Commune à financer les travaux de création de parking et allées piétonnes aux Buissonnets.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- ↳ Contrat d'affermage pour la gestion de la fourrière animale intercommunale
- ↳ Compte rendu du suivi de collecte sélective
- ↳ Compte rendu SI Collège Sérignan
- ↳ Compte rendu SIVOM Ensérunes (23/02/2010)
- ↳ Compte rendu CA RLI Les Sablières (25/03/2010)
- ↳ Communication lettre aux usagers Sud PTT Hérault concernant la grève des facteurs de Capestang
- ↳ RDV Hérault Aménagement/Hérault Habitat – Lundi 12/04/2010

Géraldine ESCANDE signale la disparition du panneau « Sens Interdit » Rue du Chèvrefeuille

Suzanne POCURUL demande des précisions concernant la réunion d'informations du SPANC organisée à Lespignan pour les communes de Vendres et Lespignan

Sur 52 foyers concernés à Vendres, 3 étaient présents

Sur 76 foyers concernés à Lespignan, 22 étaient présents.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 50.*